

INFORMATIONS MEDICALES (à lire)

Une fiche d'URGENCE à compléter vous sera distribuée en début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pourrez le faire en septembre sous enveloppe fermée à l'intention de l'infirmière de l'établissement.

Extrait du Règlement Intérieur du Collège Jules Palmade:

Les élèves ne peuvent détenir de médicaments au collège sauf dans le cas d'un protocole spécifique qui doit être validé par l'infirmière scolaire.

Les traitements ponctuels sont déposés à l'infirmierie avec ordonnance et l'autorisation des parents. En cas de pathologie chronique demandant des adaptations à la scolarité, un protocole d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande des parents et du médecin traitant conformément à la loi.

Concernant les situations d'urgence, l'établissement se réfère aux informations figurant sur la fiche d'urgence remplie par les parents pour l'année scolaire à destination de l'infirmierie précisant les numéros de téléphone auxquels ils sont susceptibles d'être prévenus, ainsi que les points particuliers qu'ils souhaitent signaler. Si des problèmes de santé particuliers sont signalés dans le cadre d'un PAI tout personnel de la communauté éducative en fera état aux services d'urgence.

Dans le cas d'une hospitalisation après appel du 15, les personnels de l'Éducation nationale ne peuvent pas transporter un élève eux-mêmes :

- Ils ne peuvent pas accompagner un élève dans une ambulance ou quitter leur lieu de travail.
- Ils ne peuvent pas aller récupérer un élève aux urgences.

Ces responsabilités incombent aux parents. Ainsi, un élève hospitalisé est récupéré par les responsables légaux directement sur le lieu d'hospitalisation.